

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mars 2025

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 12

de Présents : 11

de Votants : 11

OBJET (6)
Fiscalité locale 2025

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 25 mars 2025

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :

17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :
Sophie DRUGMAN

Madame LEGLEYE Christine a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

FISCALITÉ LOCALE 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,04 %
Taxe d'habitation (THRS) : 25,26% (résidences secondaires)

Et propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Décide, après en avoir délibéré :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,04 %
Taxe d'habitation (THRS) : 25,26%

Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Christine LEGLEYE

